

Aides CROUS accessibles aux étudiants en formation sanitaire et sociale (à partir du niveau IV), boursiers ou non du Conseil régional

ETUDIANTS EN FORMATION DANS UN INSTITUT DE FRANCHE-COMTE

- Aides spécifiques ponctuelles, accessibles aux étudiants de tous les sites de formation : aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément des difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Limite d'âge : 35 ans. Adresse mail : social@crous-besancon.fr
- Logement en résidence universitaire, à Besançon, Belfort, Montbéliard et Héricourt : l'accès est possible pour une année entière ou de façon temporaire (même pour une nuit, lors de stages par exemple). A noter que les étudiants en formation sanitaire et sociale ne sont pas prioritaires :
 - ✓ Pour l'hébergement longue durée, il convient de déposer un DSE (dossier social étudiant) sur le site du CROUS : www.messervices.etudiant.gouv.fr
 - ✓ Pour l'hébergement temporaire, réservation sur www.bedandcrous.com
- Restauration : les étudiants ont accès aux restaurants universitaires de Besançon, Belfort, Montbéliard et Vesoul avec la carte IZLY. Informations sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Contact :
CROUS de Besançon
38 avenue de l'Observatoire – BP 31021
25001 BESANCON CEDEX
Tél. 09 69 39 19 19

NB : les étudiants en formation sanitaire et sociale n'ont pas droit à l'allocation spécifique annuelle.

ETUDIANTS EN FORMATION DANS UN INSTITUT DE BOURGOGNE

- Aides spécifiques ponctuelles, accessibles aux étudiants inscrits en formation initiale, de tous les sites de formation : aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément des difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Limite d'âge : 35 ans. Adresse mail : service.social@crous-dijon.fr

- Logement en résidence universitaire, à Dijon, Le Creusot et Auxerre : le CROUS de Dijon propose plusieurs types de logements meublés en résidences universitaires : chambres individuelles, studettes, appartements meublés (type 1 à 5), tous exonérés des taxes d'habitations et ouvrant droit à l'aide au logement :
 - ✓ Etudiant suivant une formation à l'année : la demande doit être faite dans le cadre du DSE (dossier social étudiant) entre le 15 janvier et le 31 mai sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
 - ✓ Etudiant suivant une formation d'une durée inférieure ou égale au semestre ou pour la durée d'un stage ou d'examens : un formulaire permet de faire une demande en ligne sur le site www.crous-dijon.fr
 - ✓ Etudiant alternant : des logements sont proposés selon les besoins (à la nuit, à la semaine, à la quinzaine ou au mois). Renseignements et inscriptions sur le site www.crous-dijon.fr
- Restauration : les étudiants ont accès aux restaurants universitaires de Dijon et Le Creusot avec la carte IZLY. Informations sur www.izly.fr

Contact :
CROUS de Dijon
3 rue du Docteur Maret
21000 DIJON
Tél. 03 45 34 84 95 service social
www.crous-dijon.fr

NB : les étudiants en formation sanitaire et sociale n'ont pas droit à l'allocation spécifique annuelle.